

Conférence générale

GC(48)/COM.5/OR.1

Décembre 2006

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Commission plénière

Compte rendu de la première séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 21 septembre 2004, à 10 h 40.

Président : M. OTHMAN (République arabe syrienne)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
–	Élection des vice-présidents et organisation des travaux	1–4
9	Les comptes de l'Agence pour 2003	5–6
10	Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires	7–10
11	Budget de l'Agence pour 2005	11–18
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	19–21
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	22–34
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	35–47

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Liste des abréviations :

FCT Fonds de coopération technique

.

– **Élection des vice-présidents et organisation des travaux**

1. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié la Conférence générale de la confiance qu'elle lui a témoignée, dit que, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur et à l'issue de consultations avec les groupes, il a été proposé que Mme Stokes (Australie) et M. Nemety (Slovaquie) soient les deux vice-présidents de la Commission. Il croit comprendre que la Commission souhaite approuver leur désignation.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention sur le document GC(48)/COM.5/1 qui énumère les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission plénière par la Conférence générale, propose, conformément à la pratique antérieure, de rendre compte oralement des délibérations de la Commission à la Conférence générale en séance plénière. Il croit comprendre que la Commission souhaite que les projets de résolutions recommandés par la Commission à la Conférence générale pour adoption continuent d'être regroupés, dans la mesure du possible.

4. Il en est ainsi décidé.

9. Les comptes de l'Agence pour 2003 (GC(48)/9)

5. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page I du document GC(48)/9.

6. Il en est ainsi décidé.

10. Budget de l'Agence pour 2004 – ouverture de crédits supplémentaires (GC(48)/16)

7. Le PRÉSIDENT informe la Commission que le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'ouvrir au budget ordinaire pour 2004 des crédits supplémentaires pour que l'Agence puisse contribuer au financement immédiat de nouvelles mesures de renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne et de mesures correspondantes pour les bureaux régionaux, les bureaux de liaison, les bureaux hors Siège et les laboratoires de l'AIEA.

8. La Commission est saisie du document GC(48)/16, qui contient en annexe un projet de résolution recommandé par le Conseil pour adoption par la Conférence générale.

9. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver les crédits supplémentaires ouverts au budget ordinaire pour 2004 qui font l'objet du document GC(48)/16 et, par conséquent, d'adopter le projet de résolution figurant dans l'annexe à ce document.

10. Il en est ainsi décidé.

11. Budget de l'Agence pour 2005 (GC(48)/2 et Mod.1)

11. Le PRÉSIDENT informe la Commission que le Conseil, à sa réunion de juin, a recommandé l'adoption par la Conférence générale du projet de résolution 'A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2005' à l'annexe du document GC(48)/2 ; a recommandé un montant pour l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) pour 2005 et l'adoption du projet de résolution 'B. 'Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2005' figurant dans le document GC(48)/2/Mod.1 ; a recommandé également, en juin, l'adoption par la Conférence du projet de résolution 'C. 'Le Fonds de roulement en 2005' figurant dans l'annexe au document GC(48)/2.

12. Le Président attire l'attention de la Commission sur le document GC(48)/INF/13, qui contient un exemple de projet de résolution sur les crédits ouverts au budget ordinaire pour 2005.

13. Le Président croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part des membres de la Commission, que la Commission tient à recommander à la Conférence générale d'approuver un budget ordinaire pour 2005 d'un montant total de 281 430 000 dollars au taux de change de 0,9229 euro pour 1 dollar, et par conséquent, d'adopter le projet de résolution 'A. Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2005' à l'annexe du document GC(48)/2.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale, pour approbation, un objectif de 77,5 millions de dollars pour les contributions volontaires au FCT pour 2005 et, par conséquent, l'adoption du projet de résolution 'B. 'Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2005' figurant dans le document GC(48)/2/Mod.1.

16. Il en est ainsi décidé.

17. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale de maintenir le Fonds de roulement en 2005 à son niveau actuel de 18 millions de dollars et, par conséquent, d'adopter le projet de résolution 'C. 'Le Fonds de roulement en 2005' figurant dans l'annexe au document GC(48)/2

18. Il en est ainsi décidé.

12. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(48)/10)

19. La représentante du MEXIQUE dit que l'on devrait procéder à une analyse approfondie du barème des quotes-parts afin de parvenir à une répartition équitable de la charge financière, sans répercussions notables sur les contributions des États Membres. Sa délégation fera des propositions précises en temps voulu dans l'instance appropriée.

20. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'autres interventions de la part des membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(48)/10.

21. Il en est ainsi décidé.

15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (GC(48)/INF/6 et Supplément ; GC(48)/COM.5/L.1)

22. Le représentant du PAKISTAN, présentant, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.1, dit que la coopération technique revêt une grande importance pour les États Membres en développement et exprime l'espoir que le projet de résolution sera recommandé par la Commission à la Conférence générale pour adoption.

23. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, faisant référence au dernier membre de phrase « sur la base des ... années correspondantes » de l'alinéa j) du préambule du projet de résolution, dit que sa délégation a des réserves quant à l'implication d'un lien automatique entre le montant du budget ordinaire et l'objectif du FCT. Il suggère d'insérer après l'alinéa j) un nouvel alinéa qui se lirait comme suit « Convaincue, toutefois, que l'objectif du FCT devrait être fixé, pour 2005-2006, à un montant réaliste que les États Membres pourraient payer.

24. Le représentant de l'ALLEMAGNE appuie la suggestion du représentant des États-Unis d'Amérique.

25. Le représentant de l'INDE souligne que le membre de phrase « à partir de 2005 ... années correspondantes » de l'alinéa j) du préambule est tiré du paragraphe 8 de 'l'ensemble de propositions' (GOV/2003/48) approuvé par le Conseil en juillet 2003. La délégation indienne souhaiterait que le projet de résolution reste en l'état.

26. Les représentants de la CHINE, du BRÉSIL, de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE et du YÉMEN souscrivent à la déclaration du représentant de l'Inde.

27. Le représentant du PAKISTAN, qui lui aussi souscrit à la déclaration en question, dit que rien ne devrait être fait pour amoindrir l'importance du financement de la coopération technique.

28. Le représentant de l'ÉGYPTE, également en faveur de la déclaration susmentionnée, dit que l'alinéa j) du préambule est le fruit de longues négociations qui ont porté non seulement sur la coopération technique mais aussi sur des activités telles que les garanties.

29. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que, bien que le projet de résolution soit loin d'être idéal, notamment du fait qu'il ne reflète pas la crainte que les activités de coopération technique puissent être utilisées à des fins politiques, sa délégation ne souhaite pas qu'il soit modifié, car cela impliquerait le réexamen de thèmes qui ont fait l'objet d'un accord en 2003.

30. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que, si l'alinéa j) du préambule reprend un énoncé de 'l'ensemble de propositions' approuvé en juillet 2003, l'alinéa supplémentaire suggéré par le représentant des États-Unis d'Amérique exprime l'importance de prendre en compte la capacité des États Membres à contribuer au FCT. Ne pas le faire aboutirait à un sous-financement des activités de coopération technique.

31. Le représentant du PÉROU, souscrivant à la déclaration du représentant de l'Inde, rappelle que le membre de phrase « à partir de 2005 ... années correspondantes » figurait dans l'alinéa j) du préambule de la résolution GC(47)/RES/9 adoptée en 2003.

32. Le représentant des PAYS-BAS dit que son pays, qui a déjà promis l'intégralité de sa part de l'objectif prévu du FCT pour 2005, est en faveur d'un financement adéquat de la coopération technique et suggère que le mot 'réaliste' soit remplacé par 'adéquat' dans le nouvel alinéa proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique.

33. Le PRÉSIDENT propose de reporter l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

34. Il en est ainsi décidé.

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

(GC(48)/12 ; GC(48)/14 ; GC(48)/INF/4 ; GC(48)/COM.5/L.2 ;
GC(48)/COM.5/L.3)

35. Le représentant du PAKISTAN, présentant le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.2, dit que celui-ci est crucial pour une intensification de la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC).

36. La représentante du CANADA suggère, aux fins de cohérence avec la résolution GC(46)/RES/11.D adoptée en 2002, que les mots 'dans la limite des ressources disponibles' soient insérés à la fin du paragraphe 3 du dispositif.

37. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA GESTION suggère, également aux fins de cohérence avec la résolution adoptée en 2002, que les mots 'sous réserve que des ressources soient disponibles' soient ajoutés à la fin du paragraphe 5 du dispositif.

38. Le représentant du MAROC demande si la capacité du Directeur général de faire rapport au Conseil et à la Conférence générale sera limitée par un manque de ressources.

39. Le représentant du PAKISTAN, après avoir souscrit au commentaire du représentant du Maroc, déclare être opposé à la suggestion de la représentante du Canada. L'ampleur du problème soulevé par la mouche tsé-tsé exige un appui sans réserve à la PATTEC.

40. Le représentant des PAYS-BAS, répondant à l'intervention du représentant du Pakistan, estime qu'il n'est pas souhaitable d'exprimer un appui sans réserve pour une activité particulière de la coopération technique, si importante soit-elle. La coopération technique concerne un grand nombre d'activités très méritantes. La délégation néerlandaise souscrit donc à la proposition d'ajouter les mots 'dans la limite des ressources disponibles' à la fin du paragraphe 3 du dispositif.
41. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA GESTION dit que le Secrétariat n'insistera pas sur l'insertion des mots 'sous réserve que des ressources soient disponibles' au paragraphe 5 du dispositif mais estime que le paragraphe 3 du dispositif devrait être amendé comme l'a suggéré la représentante du Canada.
42. Le PRÉSIDENT propose, à la suite d'une demande exprimée par le représentant du Japon qui souhaite que sa délégation ait du temps pour consulter les autorités compétentes à Tokyo, que la Commission reporte l'examen du projet de résolution GC(48)/COM.5/L.2.
43. Il en est ainsi décidé.
44. Le représentant du PAKISTAN, présentant le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.3, déclare que c'est essentiellement une version actualisée de la résolution GC(47)/RES/10.A adoptée en 2003.
45. Le représentant de l'ALLEMAGNE, prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général publié sous la cote GC(48)/12, dit que son pays apprécie vivement les progrès qui ont été faits pour préserver et renforcer les connaissances nucléaires depuis la session ordinaire de la Conférence générale de 2004 et espère qu'il y en aura d'autres afin d'assurer à l'avenir la présence d'un personnel qualifié, nécessaire pour l'utilisation sûre et sécurisée de toutes les technologies nucléaires.
46. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.3.
47. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 55.